



---

*Document de séance*

---

**A8-0211/2016**

17.6.2016

**\*\*\*II**

## **RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE**

sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union  
(05581/1/2016 – C8-0188/2016 – 2013/0027(COD))

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

Rapporteur: Andreas Schwab

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation
- \*\*\* Procédure d'approbation
- \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

### ***Amendements à un projet d'acte***

#### **Amendements du Parlement présentés en deux colonnes**

Les suppressions sont signalées par des *italiques gras* dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des *italiques gras* dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des *italiques gras* dans la colonne de droite.

Les première et deuxième lignes de l'en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d'acte à l'examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, l'en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.

#### **Amendements du Parlement prenant la forme d'un texte consolidé**

Les parties de textes nouvelles sont indiquées en *italiques gras*. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ■ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en *italiques gras* le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé.

Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l'élaboration du texte final ne sont pas marquées.

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	6



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union (05581/1/2016 – C8-0188/2016 – 2013/0027(COD))**

**(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)**

*Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (05581/1/2016 – C8-0188/2016),
  - vu l'avis motivé soumis par le Parlement suédois, dans le cadre du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, déclarant que le projet d'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité,
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 22 mai 2013<sup>1</sup>,
  - vu sa position en première lecture<sup>2</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2013)0048),
  - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 76 de son règlement,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A8-0211/2016),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
  2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
  3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
  4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
  5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

---

<sup>1</sup> JO C 271 du 19.9.2013, p. 133.

<sup>2</sup> Textes adoptés du 13.3.2014, P7\_TA(2014)0244.

## PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

<b>Titre</b>	Niveau élevé commun de sécurité des réseaux et de l'information dans l'Union
<b>Références</b>	05581/1/2016 – C8-0188/2016 – 2013/0027(COD)
<b>Date de la 1<sup>re</sup> lecture du PE – Numéro P</b>	13.3.2014                      T7-0244/2014
<b>Proposition de la Commission</b>	COM(2013)0048 - C7-0035/2013
<b>Date de l'annonce en séance de la réception de la position du Conseil en première lecture</b>	9.6.2016
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	IMCO 9.6.2016
<b>Rapporteurs</b> Date de la nomination	Andreas Schwab 20.3.2013
<b>Examen en commission</b>	13.6.2016
<b>Date de l'adoption</b>	14.6.2016
<b>Résultat du vote final</b>	+:                      33 -:                      0 0:                      1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Dita Charanzová, Carlos Coelho, Sergio Gaetano Cofferati, Lara Comi, Anna Maria Corazza Bildt, Daniel Dalton, Nicola Danti, Pascal Durand, Vicky Ford, Ildikó Gáll-Pelcz, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Robert Jarosław Iwaszkiewicz, Liisa Jaakonsaari, Philippe Juvin, Antonio López-Istúriz White, Virginie Rozière, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Olga Sehnalová, Ivan Štefanec, Mylène Troszczynski, Anneleen Van Bossuyt, Marco Zullo
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Lucy Anderson, Pascal Arimont, Biljana Borzan, Jussi Halla-aho, Morten Løkkegaard, Roberta Metsola, Dariusz Rosati, Marc Tarabella, Sabine Verheyen
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Daniela Aiuto
<b>Date du dépôt</b>	17.6.2016